

sécurité; et de Lao Kay et Dong Hoï le lendemain. Le 22 février 1965, les cinq équipes fixes de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle avaient donc été retirées à Hanoï de leurs postes dans la RDVN.

7. Comme il ressort de la correspondance reproduite en annexe, la Commission internationale ne pouvait, très à regret, qu'ordonner à ses équipes fixes de se retirer de leurs postes situés sur des points du territoire de la RDVN. La Commission internationale a fait connaître à la Mission de liaison de l'APVN qu'elle consentait à courir des risques raisonnables pour l'accomplissement de ses fonctions, et elle a précisé à la Mission de liaison qu'elle considère le retrait comme une mesure temporaire. La Commission internationale se propose de discuter avec les autorités de l'APVN le fonctionnement des équipes mobiles et la possibilité de faire exercer des contrôles par les équipes temporairement retirées de leurs postes fixes. Elle continuera de revoir, en tenant compte de la tournure des événements, la situation et les fonctions de ses équipes du Nord-Vietnam.

8. La Commission internationale profite de cette occasion pour prier les Coprésidents d'user de leurs bons offices auprès des membres de la Conférence de Genève afin que la mise en oeuvre de l'accord de Genève ne soit pas empêchée, que les contrôles mobiles et autres opérations de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Nord-Vietnam se continuent sans interruption, et en particulier afin que soient instaurées rapidement les conditions requises pour le retour des équipes fixes.